



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
EN DATE DU 13 JUIN 2018**

Convocation le : 8 juin 2018.

Etaient présents : P. PANNETIER, P. GISLE, P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, D. MARIOT, E. NIVET, F. FORZANI, N. THERRE, C. FERNANDES, J. MAHLMANN.

Absents excusés : Y. GOUNOT, A. POULLOT, B. LERISSON, C. LE DANTEC.

Pouvoirs : Y. GOUNOT à S. MURGADELLA, A. POULLOT à E. NIVET, B. LERISSON à E. DUPONT et C. LE DANTEC à P. PANNETIER.

Secrétaire de séance : F. FORZANI.

Monsieur le Maire informe que deux points doivent être ajoutés à l'ordre du jour à savoir : l'approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018 et l'approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Il soumet au vote ces propositions qui sont acceptées à l'unanimité des membres.

2018.06.13.27	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018.
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à 11 voix « Pour » et 4 « Abstentions » (Monsieur Y. GOUNOT, Monsieur A. POULLOT, Monsieur B. LERISSON et Monsieur C. LE DANTEC n'ayant pas pu donner pouvoir sur ce point ajouté à l'ordre du jour),

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018.

2018.06.13.28	Attribution d'une subvention exceptionnelle - Association Tennis Club Castelfortain.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Tennis Club Castelfortain d'un montant de 4 573.34 € TTC pour la rénovation du court de tennis n°1.

2018.06.13.29	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité Saint Simon.
----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 14 « Pour » et 1 « Abstention » (Monsieur E. DUPONT),

- **DECIDE** de désigner Monsieur E. DUPONT comme représentant du Conseil Municipal au Comité Saint Simon.

2018.06.13.30	Domiciliation du Comité Saint Simon à la Mairie.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Comité Saint Simon à se domicilier 19 place Saint-Christophe, 78117 Châteaufort.

2018.06.13.31	Demande de subvention DETR - Programmation 2018 Aménagement du local médical.
----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2018 conformément à la circulaire préfectorale n° 254 du 12 avril 2018 :

	PLAFOND HT DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
COMMUNE	390 000 €	30%	117 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avant-projet sur l'aménagement du local médical pour un montant évalué à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2018.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
 - par l'aide à l'investissement immobilier de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS).
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.
- **DIT** que le projet d'aménagement du local médical fait l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018.06.13.32	Demande d'aide à l'investissement immobilier ARS Acquisition et aménagement du local médical.
----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de l'aide à l'investissement immobilier fixées par l'Agence Régionale Ile-de-France et l'URPS Médecins libéraux Ile-de-France :

	PLAFOND DE L'OPERATION	TAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
COMMUNE	200 000 €	40%	80 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier auprès de l'ARS.
- **PRECISE** que le montant global des travaux s'élève à 319 440 € HT soit 383 328 € TTC. Ce montant correspond à :
 - l'acquisition du local médical pour un montant de 200 400 € HT soit 240 480 € TTC,
 - l'aménagement dudit local évalué à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC. Etant précisé que cet aménagement fait l'objet d'un Marché à

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention d'investissement à l'immobilier de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
 - par la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la partie aménagement du local médical.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018.06.13.33	Demande de subvention au titre de la DSIPL 2018 Contrat de ruralité Aménagement de l'accueil de la Mairie.
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour les travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie évalués à 35 000 € HT soit 47 000 € TTC.
- **PRECISE** que ces travaux d'aménagement font l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programme 2018 – Contrat de ruralité. Etant précisé qu'une demande de dérogation est effectuée afin de pouvoir réaliser ces travaux en juillet pour préserver au mieux la continuité du service public et limiter les nuisances.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la DSIPL 2018 – Contrat de ruralité.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018.06.13.34	Demande de subvention au titre de la DSIPL 2018 Contrat de ruralité Mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe.
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 26 juin 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Etat et les collectivités locales concernées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour les travaux de mise en peinture de l'Eglise Saint-Christophe évalués à 48 632 € HT soit 58 358,40 € TTC.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DSIPL programme 2018 – Contrat de ruralité.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - par le budget communal,
 - par la subvention au titre de la DSIPL 2018 – Contrat de ruralité,
 - par la participation de la Commune de Toussus-le-Noble (les modalités de cette participation feront l'objet d'une convention entre les deux Communes.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

2018.06.13.35	Création d'un service public de location de bicyclette sur le territoire Île-de-France.
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1241-1 du Code des transports,

Vu l'exposé du Maire sur la création d'un service public de location de bicyclette sur le territoire Île-de-France par le syndicat Île-de-France Mobilités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la Commune de Châteaufort est intéressée par ce projet de création d'un service public de location de bicyclettes et souhaite être intégrée à la procédure.

2018.06.13.36	Modification des statuts du SYB.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre n°2018.03.27-02 du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des articles 2 « membres participants », 3 « missions du SYB » et 6 « le comité syndical » des statuts du SYB.

2018.06.13.37	Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges : transfert des subventions habitat aux communes.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 5 avril 2018 portant sur l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT sur l'évaluation des subventions habitat transférées par Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018.

2018.06.13.38	Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges : évaluation des charges liées à la compétence GEMAPI.
----------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5-III ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les délibérations n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n°2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014 , du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) ;

Vu le rapport de la CLETC du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré à 11 voix « Pour » et 4 « Abstentions » (Monsieur Y. GOUNOT, Monsieur A. POULLOT, Monsieur B. LERISSON et Monsieur C. LE DANTEC n'ayant pas pu donner pouvoir sur ce point ajouté à l'ordre du jour),

- **APPROUVE** le rapport établi par la CLETC de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc aux communes au 1er janvier 2018.

2018.06.13.39	Mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données dans le cadre de la RGPD entre Versailles Grand Parc et les communes.
----------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés,

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Châteaufort au partage d'un Délégué à la Protection des Données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique.

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la Protection des Données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, ainsi que son avenant financier 2018.;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6217 « personnel affecté par la commune membre du groupement à fiscalité propre » et 62875 « remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

2018.06.13.40	Renouvellement de la Convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Châteaufort.
---------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rôle de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR-HVC) sur son territoire, aux collectivités adhérentes à l'agence la mise en place d'un dispositif appelé Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que l'objectif majeur du CEP est de révéler aux élus les économies potentielles, et de les accompagner dans les actions à mener,

Considérant que la mission de l'ALEC SQY est la mise à disposition d'une personne ressource « énergie » ou « économiste de flux » ainsi que l'information et l'animation de ce thème en direction des communes mais aussi des usagers et habitants,

Considérant qu'une convention est établie pour définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (ALEC SQY) réalise une permanence de conseillers info énergie.

Considérant que la commune doit s'engager à verser à l'ALEC une subvention de 1,25 €/habitant/an la première année. Les années suivantes, le montant de la cotisation est augmenté du taux d'inflation de l'année précédente si celui-ci est positif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018.06.13.41	Convention de maîtrise d'œuvre entre le SEY et la Commune pour l'enfouissement des réseaux rue d'Ors.
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SEY en décembre 2000, et ses avenants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Considérant l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux ;

Considérant le résultat de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancé par le SEY ;

Considérant que la commune doit passer une convention avec le SEY pour pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude lauréat de l'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

2018.06.13	Compte-rendu des décisions du Maire.
------------	---

Monsieur le Maire informe que plusieurs Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées et qu'il a décidé de ne pas préempter les biens. :

- Non préemption du bien situé 2 rue de Toussus.
- Non préemption du bien situé 15 place Saint-Christophe.
- Non préemption du bien situé 58 rue de la Perruche.
- Non préemption du bien situé 7 rue du Bois des Roches.
- Non préemption du bien situé 4 bis et anciennement 6-8 rue du Moulin.
- Non préemption du bien situé 2 rue du Bois des Roches.

Monsieur le Maire informe également avoir signé deux marchés publics :

- Un marché public de services pour le nettoyage des locaux communaux avec la Société STENET pour un montant annuel de 6 070 € HT.

- Un marché public d'études pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec la société SYNTHÈSE ARCHITECTURE pour un montant annuel de 15 200 € HT.

La séance est levée à 21H30.



Le Maire

Patrice PANNETIER